



AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_01-DE
Reçu le 19/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2025-06-01

Objet de la délibération
Cinéma la Tomette : Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement - FOL du var pour l'exercice 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	14	18

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A l'Unanimité

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel, EMPHOUX Valérie.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Cinéma la Tomette : Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement - FOL du var pour l'exercice 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Comme chaque année la Commune souhaite confier la gestion du cinéma « la Tomette » à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Var. Les modalités de cette prestation sont définies dans la convention dont la copie est jointe à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement – F.O.L du Var et la Commune relative à la gestion de l'activité cinématographique sur la Commune,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention,

DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUE A SALERNES 2025

Préambule

L'objectif de la présente convention est de pouvoir offrir à la population de Salernes, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune. Poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes. Le fonctionnement du réseau Ciné 83 repose sur une mutualisation des ressources et des moyens avec une définition et un partage des tâches ainsi que des risques financiers pour une meilleure maîtrise et suivi des actions.

C'est dans cette perspective qu'entre :

La **Commune de Salernes** représentée par **Madame Marie-Laure TORTOSA** agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du conseil Municipal du

Et

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var, sise 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon représentée par **Sandrine FIRPO, Secrétaire Générale**,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Salernes s'engage à mettre à disposition le cinéma communal La Tomette d'une capacité de 172 places.

Cette salle doit être conforme aux normes techniques de la CST du Centre National de la Cinématographie ainsi qu'aux exigences et aux normes de sécurité liées à tout établissement recevant du public.

Article 2 :

La Commune de Salernes met à disposition cet équipement selon la fréquence suivante :

« 5 » jours par semaine

« 2 » séances en moyenne par jour et « 1 » séance par jour en période estivale

fermeture annuelle prévue : *à déterminer en relation avec la commune*

dont 4 séances en plein air (dates à déterminer avec la commune) dans les jardins de La gare, en cas d'intempéries la séance sera organisée au cinéma la Tomette.

La commune pourra disposer des locaux pour d'autres manifestations qu'elle jugera nécessaire et en informera la Ligue de l'Enseignement FOL du Var au moins 3 semaines avant.

Article 3 :

La Commune s'engage à informer le public au plus tôt, sur la base des éléments documentaires fournis par la Ligue de l'enseignement F.O.L. du Var, des films programmés et des horaires de passage par tous moyens à sa disposition (campagne d'affichage, distribution programmes, radios, tableau électronique, journaux ou bulletins municipaux, Web...)

Article 4 :

La commune s'engage à verser à la **Ligue de l'Enseignement – FOL du Var** une participation financière de **18 483,48 €**.

Cette participation est calculée sur une prévision annuelle d'entrées fixée à 9 000.

Reçu le 19/06/2025

Article 5 :

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var par le biais de son service « Culture et Cinéma » s'engage :

à organiser et assurer les séances en veillant au bon déroulement de l'action par la mise à disposition d'un opérateur-projectionniste dûment formé. (et de tout autre personnel nécessaire : secrétariat, programmateur, comptable...)

à fournir la programmation au plus tôt ainsi que tout le matériel publicitaire, c'est à dire habituellement 1 grande affiche 120x160 couleur, 1 à 2 affichettes 40x60 couleur et d'un nombre de programmes (format A5) et d'offset.

à respecter la réglementation du C. N. C. relatives aux différentes déclarations, tenue de cahier de caisse, gestion des billetteries et autres obligations en général.

à s'acquitter de toutes les factures liées à la programmation (distributeurs, TVA ,TSA, sacem, transporteurs, affiches...)

à assurer l'acheminement et le suivi des copies entre les différentes salles du circuit.

Article 6 :

Dans le cadre de l'animation du partenariat – la commune de Salernes / Ligue de l'Enseignement FOL du Var - sont mises en place deux rencontres annuelles où seront présentées des propositions sur :

- la programmation
- les horaires ou le rythme d'intervention
- l'évolution de la fréquentation
- l'actualité événementielle locale
- l'organisation d'événements (soirée-débat..., festival...)
- de prévoir des interventions en milieu scolaire, en direction des club de 3^{ème} âge...

Article 7 :

Dans le cadre de la convention partenariale, Ciné 83 s'engage, en collaboration avec la commune :

- à proposer des soirée ciné-débat
- à co-organiser des mini-festivals de cinéma sur des thématiques telles que : ciné-polar, ciné-danse, ciné-opéra...

Article 8 :

La présente convention est signée pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 31 décembre 2025.

En cas de reconduction, il conviendra de redéfinir à nouveau le montant de la participation sur le même principe.

Fait à Toulon, Le 07 novembre 2024

Madame Marie-Laure TORTOSA
Maire de la Commune de Salernes

Madame Sandrine FIRPO
Secrétaire Générale de La Ligue
de l'Enseignement -FOL du Var

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_002-DE
Reçu le 19/06/2025



VILLE DE
SALERNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence

2025-06-02

Objet de la délibération

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération dans le cadre d'un accord local

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation

10/06/2025

Vote

A la Majorité
15 Pour
2 Contre (Maurice OLIVIER, Jean-Pierre BIGARRET)
2 Abstentions (Stéphane ANSELME, Didier AGOSTA)

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération dans le cadre d'un accord local

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 39/2019-BCLI en date du 30/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Il est rappelé au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de DPVa sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, sa composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_002-DE

Reçu le 19/06/2025

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de DPVa doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de DPVa, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun. Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de DPVa un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DRAGUIGNAN	40789	21
VIDAUBAN	12712	7
LE MUY	9882	5
LORGUES	9803	5
LES ARCS-SUR-ARGENS	7844	4
TRANS-EN-PROVENCE	6595	4
FLAYOSC	4514	3
SALERNES	3812	2
LA MOTTE	3050	2
FIGANIERES	2683	2
CALLAS	2069	1
TARADEAU	1899	1
MONTFERRAT	1720	1
BARGEMON	1434	1
AMPUS	894	1
ST-ANTONIN-DU-VAR	808	1
SILLANS-LA-CASCADE	783	1
CLAVIERS	720	1
CHATEAUDOUBLE	476	1
COMPS-SUR-ARTUBY	346	1
LA ROQUE-ESCLAPON	253	1
LA BASTIDE	215	1
BARGEME	214	1

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération.

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_002-DE
Reçu le 19/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE,

DE DECIDER de fixer, à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, selon la répartition fixée supra.

D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI



AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_002-DE
Reçu le 19/06/2025

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_002-DE
Reçu le 19/06/2025

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	113 515	Accord local	25%
Nombre de communes	23	Maximum de sièges	75
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	60	Sièges distribués	68
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	60	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	7

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
DRAGUIGNAN	21	
VIDAUBAN	7	
MUY	5	
LORGUES	5	
ARCS-SUR-ARGENS	4	
TRANS-EN-PROVENCE	4	
FLAYOSC	3	
SALERNES	2	
MOTTE	2	
FIGANIERES	2	
CALLAS	1	
TARADEAU	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MONTFERRAT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BARGEMON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
AMPUS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	1	

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_002-DE
Reçu le 19/06/2025

SILLAS LA CASCADE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CLAVIERS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CHATEAUDOUBLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
COMPS-SUR-ARTUBY	1	Siège de droit : non modifiable (*)
ROQUE-ESCLAPON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BASTIDE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BARGEME	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

Référence
2025-06-03

Objet de la délibération
Maison de la Céramique Terra Rossa : Détermination des nouveaux tarifs pour la saison 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A la Majorité 18 Pour 1 Abstention (Maurice OLIVIER)

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Maison de la Céramique Terra Rossa : Détermination des nouveaux tarifs pour la saison 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de réviser les tarifs applicables aux services et prestations proposés par Terra Rossa,

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement,

Considérant la volonté de garantir un accès équilibré à la culture tout en assurant une gestion efficiente des ressources, publiques,

Considérant l'offre culturelle, éducative et technique proposée par le musée, incluant la boutique, les expositions, les ateliers, la location de fours et d'espaces, ainsi que la mobilisation de personnel hors horaires d'ouverture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE,

Article 1 – Objet

Les nouveaux tarifs applicables au musée Terra Rossa sont fixés conformément au tableau annexé à la présente note de synthèse. Ces tarifs concernent :

- La vente des articles de la boutique (papeterie, bijoux céramique, alimentaire, décoration céramique etc.);
- Les droits d'entrée au musée (plein tarif, tarif réduit, pass'famille, forfait visite guidée, scolaire, etc.) ;
- Les séances d'ateliers (découverte, initiation, groupes etc) ;
- La location des fours de cuisson et des espaces (salles, ateliers, logements etc);
- La mise à disposition d'un agent en dehors des heures d'ouverture du musée.

Article 2 – Modalités d'application

Les tarifs définis dans l'annexe entreront en vigueur à compter du 16 juin 2025 et seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage au musée et par publication sur les supports de communication municipaux.

Article 3 – Dispositions abrogées

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures relatives aux tarifs précités.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI



AR Prefecture		RAYON	FAMILLE	SOUS FAMILLE	PRIX VENTE TTC
083-218301216-20250616-2025_06_16_3-DE	DEFINITION				
Reçu le 19/06/2025					
ENTREE INDIVIDUELLE	ENTREE	ADULTE	Plein	7,00 €	
TARIF REDUIT sur justificatif	ENTREE	ADULTE	Réduit	5,00 €	
PASS'FAMILLE	ENTREE	GROUPE	Pass	20,00 €	
TARIF GROUPE VISITE LIBRE	ENTREE	GROUPE	Réduit	4,00 €	
SCOLAIRES VISITE GUIDEE CLASSE	ENTREE	SCOLAIRES	Réduit	25,00 €	
PASS VISITE 3 SITES + DEGUSTATION	ENTREE	PASS	Plein	10,00 €	
PASS VISITE + TERRE	ENTREE	PASS	Plein	10,00 €	
PASS TOURNEE DES ARTISTES	ENTREE	PASS	Plein	10,00 €	
PAF ADULTE ANIMATIONS	ENTREE	ADULTE	Paf	3,00 €	
PAF ENFANT ANIMATIONS	ENTREE	ENFANT	Paf	1,50 €	
PAF CONFERENCE	ENTREE	ADULTE	Paf	5,00 €	
SCOLAIRES VISITE LIBRE	ENTREE	SCOLAIRES	Gratuit	- €	
HABITANTS DE SALERNES	ENTREE	SALERNES	Gratuit	- €	
ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS	ENTREE	ENFANT	Gratuit	- €	
FORFAIT DIMANCHE VISITE GUIDEE	ENTREE	GROUPE		50,00 €	
FORFAIT VISITE GUIDEE	ENTREE	GROUPE		100,00 €	

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_3-DE
Reçu le 19/06/2025

	DEFINITION	RAYON	FAMILLE	SOUS FAMILLE	PRIX VENTE
	Structure				
VALLAURIS FOUR P	2250616-2025_06	FOURS	VALLAURIS	Plein	120,00 €
VALLAURIS FOUR R	2250616-2025_06	FOURS	VALLAURIS	Réduit	90,00 €
CESAME FOUR P	2250616-2025_06	FOURS	CESAME	Plein	55,00 €
CESAME FOUR R	2250616-2025_06	FOURS	CESAME	Réduit	40,00 €
ISUNI FOUR P	2250616-2025_06	FOURS	ISUNI	Plein	70,00 €
ISUNI FOUR R	2250616-2025_06	FOURS	ISUNI	Réduit	50,00 €
RHODE BT FOUR P	2250616-2025_06	FOURS	RHODE	Plein	120,00 €
RHODE BT FOUR R	2250616-2025_06	FOURS	RHODE	Réduit	90,00 €
RHODE HT FOUR P	2250616-2025_06	FOURS	RHODE	Plein	150,00 €
RHODE HT FOUR R	2250616-2025_06	FOURS	RHODE	Réduit	110,00 €
RHODE FRONTAL BT FOUR P	2250616-2025_06	FOURS	RHODE	Plein	300,00 €
RHODE FRONTAL BT FOUR R	2250616-2025_06	FOURS	RHODE	Réduit	225,00 €
RHODE FRONTAL HT FOUR P	2250616-2025_06	FOURS	RHODE	Plein	375,00 €
RHODE FRONTAL HT FOUR R	2250616-2025_06	FOURS	RHODE	Réduit	275,00 €

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_3-DE
Reçu le 19/06/2025

DEFINITION	RAYON	FAMILLE	SOUS FAMILLE	PRIX ACHAT	PRIX VENTE	FOURNISSE+G1:G1 52UR	STOCKS
TOMETTE BRUTE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Tomettes	0,25 €	1,50 €	ALAIN VAGH	0
TOMETTE EMAIL	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Tomettes	1,00 €	3,00 €	ALAIN VAGH	0
COLLIER CHAÎNE	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Colliers	27,30 €	39,00 €	ANGELA CAMPANILE	3
COLLIER FIL ACIER	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Colliers	22,75 €	32,50 €	ANGELA CAMPANILE	7
PENDANT BO	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	25,48 €	36,40 €	ANGELA CAMPANILE	1
PENDANT TOMETTE	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	29,12 €	41,60 €	ANGELA CAMPANILE	2
CLOUS D'OREILLES	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	18,00 €	23,50 €	ANGELA CAMPANILE	1
BROCHE	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Broches	25,00 €	32,50 €	ANGELA CAMPANILE	3
MAGNET	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Magnets	7,00 €	9,00 €	ANGELA CAMPANILE	16
TOMETTE 13 CM	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Tomettes	18,00 €	23,50 €	ANGELA CAMPANILE	7
TOMETTE 15 CM	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Tomettes	30,00 €	39,00 €	ANGELA CAMPANILE	2
TOMETTE PORTRAIT 15 CM	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Tomettes	40,00 €	52,00 €	ANGELA CAMPANILE	1
DECORATION MURALE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Mural	25,00 €	32,50 €	ANGELA CAMPANILE	6
BOÎTE À BIJOUX MAJOLIQUE 12CM	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Boîtes	20,00 €	26,00 €	ANGELA CAMPANILE	4
BOUCHON	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Bouchons	8,00 €	10,50 €	ANGELA CAMPANILE	26
LIVRE PHOTOS REFLETS	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres photograph	15,00 €	20,00 €	ASSOCIATION LES S	8
BOUCLES D OREILLES PENDANTES C	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	22,40 €	32,00 €	BIJOUX GUM	3
BOUCLES D OREILLES GUM	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	19,60 €	28,00 €	BIJOUX GUM	5
BRACELET GUM	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Bracelet	28,00 €	40,00 €	BIJOUX GUM	11
COLLIER AZUL OU BI TERRES	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Colliers	52,50 €	75,00 €	BIJOUX GUM	2
COLLIER CONFETTIS OU CALISSONS	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Colliers	45,00 €	60,00 €	BIJOUX GUM	3
COUPELLE TRANSFERT	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Coupelles	15,00 €	19,50 €	BIJOUX GUM	4
COUPELLE NOIRE / OR	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Coupelles	20,00 €	26,00 €	BIJOUX GUM	1
BOUCLES D OREILLES ETOILES	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	12,00 €	15,00 €	C-KOMSA	1
PUCES D OREILLES	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	6,00 €	8,00 €	C-KOMSA	3
BOUCLES D OREILLES PENDANTES	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	19,00 €	25,00 €	C-KOMSA	8
BOUCLES D OREILLES DISQUE	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	22,00 €	28,00 €	C-KOMSA	1
COLLIER TOMETTE BRUTE	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Colliers	5,50 €	7,50 €	C-KOMSA	15
COLLIER TOMETTE EMAIL	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Colliers	6,50 €	8,50 €	C-KOMSA	15
MAGNET TOMETTE BRUTE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Magnets	3,00 €	4,50 €	C-KOMSA	30
MAGNET TOMETTE EMAIL	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Magnets	4,60 €	6,00 €	C-KOMSA	30
MAGNET PETIT TOMETTE BRUTE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Magnets	2,30 €	3,00 €	C-KOMSA	15
PORTE CLE TOMETTE BRUTE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Portes Clé	5,40 €	7,00 €	C-KOMSA	15
PORTE CLE TOMETTE EMAIL	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Portes Clé	6,20 €	8,00 €	C-KOMSA	15
LE P'TIT TOM PETIT	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Mural	6,00 €	8,00 €	C-KOMSA	0
LE P'TIT TOM MOYEN	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Mural	12,00 €	15,50 €	C-KOMSA	0
LE P'TIT TOM GRAND	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Mural	14,00 €	18,00 €	C-KOMSA	0
TOMETTE P'TI TOM	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Tomettes	10,00 €	13,00 €	C-KOMSA	0
MAGNET MINI P'TI TOM	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Magnets	3,80 €	5,00 €	C-KOMSA	0
MAGNET PETIT P'TI TOM	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Magnets	7,00 €	9,50 €	C-KOMSA	0
SHOT GRES	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Shots	8,00 €	10,50 €	C-KOMSA	6
TASSE TETARD	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Tasses	14,00 €	18,00 €	C-KOMSA	4
TASSE PACMAN	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Tasses	12,00 €	9,00 €	C-KOMSA	3
TASSE FOMU	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Tasses	14,00 €	18,00 €	C-KOMSA	2
CASA BONNIE BADGE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Ecriture	2,00 €	2,50 €	CASA BONNIE	4
BLOC NOTE ROSE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Ecriture	3,20 €	5,00 €	CASA BONNIE	2
MINI CARTES	BOUTIQUE	PAPETERIE	Ecriture	2,20 €	2,50 €	CASA BONNIE	1
DUO DE CRAYONS	BOUTIQUE	PAPETERIE	Ecriture	2,00 €	2,50 €	CASA BONNIE	4
KIT POTIER	BOUTIQUE	LOISIRS CREATIF	Kits	7,07 €	15,00 €	CERADEL	10
Gobelet PETIT	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Gobelets	7,00 €	10,00 €	CERAMIC LAMERANT	1
PETIT COCHON TIRELIRE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Tirelires	6,30 €	10,00 €	CERAMIC LAMERANT	1
GRAND Gobelet	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Gobelets	9,80 €	14,00 €	CERAMIC LAMERANT	2
TIRELIRE ANIMAL	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Tirelires	25,00 €	25,00 €	CERAMOSA	1
BOL OISEAUX	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Bols	20,00 €	26,00 €	CERAMOSA	2

BOL ŒUF	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Bols	14,40 €	18,00 €	CERAMOSA	4
PETITE COUPELLE OISEAUX	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Coupelles	16,00 €	20,00 €	CERAMOSA	9
GRANDE COUPELLE OISEAUX	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Coupelles	13,60 €	17,00 €	CERAMOSA	4
LIVRE BIJOUX PORCELAINE FROIDE	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres porcelaine	9,30 €	11,00 €	CREAVEA	3
LIVRE PORCELAINE FROIDE	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres porcelaine	8,10 €	9,00 €	CREAVEA	2
REFLETS	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres céramique	-00 €	10,00 €	DIALOGUE CERAMIC	186
COULEUR METAL	BOUTIQUE	LIBRAIRIE 3-DE	Livres céramique	10,15 €	14,50 €	EDISUD	1
TROMPE L'ŒIL	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres céramique	13,65 €	19,50 €	EDISUD	1
AU FIL DES JOURS	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livre provence	5,00 €	5,00 €	EDISUD	3
SALERNES TERRE CERAMIQUE	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres céramique	6,82 €	17,00 €	EDISUD	132
FLECHE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Mural	25,00 €	30,00 €	GASOLINE	1
MOTS SUSPENDUS	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Mural	5,83 €	10,00 €	GASOLINE	4
BOUCLES D'OREILLES	BOUTIQUE	BIJOUX CERAMIQUE	Boucles d'oreilles	10,00 €	13,00 €	JOELLE BARON	11
COLLIER TOMETTE	BOUTIQUE	BIJOUX CERAMIQUE	Colliers	6,30 €	9,00 €	JOELLE BARON	1
VASE ROND BLEU	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Vases	48,30 €	69,00 €	KARIDWEN	2
BOL BLEU PETIT	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Bols	7,50 €	10,00 €	KARIDWEN	2
BOL BLEU GRAND	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Bols	8,40 €	15,00 €	KARIDWEN	10
Gobelet bleu gres	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Mugs	10,50 €	15,00 €	KARIDWEN	16
TASSE BLEUE GRES	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Tasses	8,40 €	12,00 €	KARIDWEN	21
SALADIER	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Saladiers	37,80 €	54,00 €	KARIDWEN	1
BOUCLES D'OREILLES	BOUTIQUE	BIJOUX CERAMIQUE	Boucles d'oreilles	11,20 €	16,00 €	LES POTS DE SOPHIE	10
BAGUE	BOUTIQUE	BIJOUX CERAMIQUE	Bagues	9,80 €	14,00 €	LES POTS DE SOPHIE	2
BRACELET	BOUTIQUE	BIJOUX CERAMIQUE	Bracelets	12,60 €	18,00 €	LES POTS DE SOPHIE	2
BOUTON PORTE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Bouton de porte	7,00 €	10,00 €	MATTHIAS ET SOPHIE	2
LOT POUPEES RUSSSES	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Poupées Russes	59,50 €	85,00 €	MATTHIAS ET SOPHIE	1
BONBONNIÈRE PETITE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Bonbonnières	22,40 €	32,00 €	MATTHIAS ET SOPHIE	1
POUSS MOUSSE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Pouss Mousse	16,80 €	24,00 €	MATTHIAS ET SOPHIE	1
MONTGOLFIÈRE PETITE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Montgolfières	23,80 €	34,00 €	MATTHIAS ET SOPHIE	1
MONTGOLFIÈRE MOYENNE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Montgolfières	34,30 €	49,00 €	MATTHIAS ET SOPHIE	1
PICHET MS	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Pichets	18,20 €	26,00 €	MATTHIAS ET SOPHIE	2
TASSES	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Tasses	10,50 €	15,00 €	MATTHIAS ET SOPHIE	14
BOL MS	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Bols	8,40 €	12,00 €	MATTHIAS ET SOPHIE	10
DESSOUS DE PLAT	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Dessous de plat	14,00 €	20,00 €	MCO	7
REPOSE-CUILLÈRE	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Repose cuillère	14,00 €	20,00 €	MCO	12
MUG	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Mugs	16,10 €	23,00 €	MCO	5
CRAYON MAGIQUE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Écriture	1,64 €	3,50 €	MING PRODUCTION	142
CRAYON SIGLÉ TERRA ROSSA	BOUTIQUE	PAPETERIE	Écriture	1,26 €	3,00 €	MING PRODUCTION	217
CRAYON FLEXIBLE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Écriture	0,78 €	2,00 €	MING PRODUCTION	322
HUILE ESSENTIELLE IMMORTELLE 5	BOUTIQUE	COSMÉTIQUE	Huiles	19,52 €	25,00 €	MOULIN BONNAVENTURE	4
EAU FLORALE 200 ML	BOUTIQUE	COSMÉTIQUE	Eaux	4,44 €	8,80 €	MOULIN BONNAVENTURE	4
HUILE ESSENTIELLE THYM 10 ML	BOUTIQUE	COSMÉTIQUE	Huiles	12,49 €	18,50 €	MOULIN BONNAVENTURE	7
ESSENCE DE LAVANDIN 30 ML	BOUTIQUE	COSMÉTIQUE	Essences	3,50 €	5,00 €	NEVIÈRE	2
EAU DE TOILETTE ROSE SPRAY 50ML	BOUTIQUE	COSMÉTIQUE	Eaux	6,36 €	12,00 €	NICOLES	2
I LOVE PROVENCE SPRAY	BOUTIQUE	COSMÉTIQUE	Parfums	5,40 €	11,00 €	NICOLES	7
CARTE A DECOUPER GRANDE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes	2,52 €	5,00 €	PASCAL PARMENTIER	15
CARTE A DECOUPER MOYENNE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes	1,26 €	3,00 €	PASCAL PARMENTIER	5
CARTE A DECOUPER PETITE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes	0,84 €	2,00 €	PASCAL PARMENTIER	3
COURTIN GROTTES ENGLOUTIES	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres Courtin	5,00 €	7,00 €	PGV	33
BOL DECORE	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Bols	16,80 €	24,00 €	POTERIE DU SOLEIL	3
THÉIÈRE	BOUTIQUE	UTILITAIRE CÉRAMIQUE	Théières	28,00 €	40,00 €	STEPHANE MAURIC	1
2EME BIENNALE PLATS ALBISSOLA	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres céramique	3,04 €	5,00 €	TERRA ROSSA	610
3EME BIENNALE CRAFT	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres céramique	15,00 €	15,00 €	TERRA ROSSA	51
4EME BIENNALE TR STREET ART	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres céramique	7,03 €	10,00 €	TERRA ROSSA	632
10 ANS TR TERRES VAROISES	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres céramique	23,83 €	45,00 €	TERRA ROSSA	113
SEULEMENT L AMOUR	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres céramique	9,25 €	15,00 €	TERRA ROSSA	17

MOYA	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres céramique	7,68 €	10,00 €	TERRA ROSSA	43
GUIDE FRANCAIS TERRA ROSSA	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Guide	0,25 €	1,00 €	TERRA ROSSA	0
GUIDE ANGLAIS TERRA ROSSA	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Guide	0,25 €	1,00 €	TERRA ROSSA	0
BLOC MEMO	BOUTIQUE	PAPETERIE	Ecriture	3,60 €	5,00 €	TERRA ROSSA	10
MUSEE TERRA ROSSA VUE D'ENSEMBLE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	352
OUVRIERS D'USINE - USINE EMPHOUC	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	364
OUVRIERS D'USINE DANS LES ANNEES	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	311
ANCIENS FOIRS A BOIS INTERIEUR	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	286
ANCIENS FOIRS A BOIS EXTERIEUR	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	366
LES PASTONS	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	193
DECORATION DE CARREAUX J.MORE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	499
VITRINES ARCHEOLOGIE DEPUIS PA	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	435
DOMINIQUE ALLAIN 5/07 - 22/11/2014	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	74
DOMINIQUE ALLAIN ET ... L'AUTRE	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	17
MARCEL BAUGIER	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cartes Postales	0,30 €	0,50 €	TERRA ROSSA	4
POUPOUPIDOU	BOUTIQUE	BIJOUX CERAMIQUE	Colliers	28,00 €	30,00 €	VAGALAME	5
LUMINO	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Bougeoirs	20,00 €	26,00 €	VAGALAME	3
BOUCLE D'OREILLE PLUME 1 UNITÉ	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	12,60 €	18,00 €	VANESSA VAGH	1
BOUCLES D'OREILLES GLAND	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	16,80 €	24,00 €	VANESSA VAGH	3
BOUCLES D'OREILLES VAVA	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Boucles d'oreilles	21,00 €	30,00 €	VANESSA VAGH	9
BROCHE VAVA	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Broches	10,50 €	15,00 €	VANESSA VAGH	2
COLLIER POUEE	BOUTIQUE	BIJOUX CÉRAMIQUE	Colliers	70,00 €	70,00 €	VANESSA VAGH	1
MAGNET	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Magnets	9,00 €	12,00 €	VANESSA VAGH	2
PETIT VASE BOULES	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Vases	34,00 €	50,00 €	VERO VAGH	4
PETIT VASE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Vases	30,00 €	42,00 €	VERO VAGH	3
LETTRE CERAMIQUE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Mural	15,00 €	15,00 €	VERO VAGH	5
NUMERO CERAMIQUE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Mural	7,20 €	7,00 €	VERO VAGH	4
PORTE CRAYONS	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Portes crayons	28,00 €	40,00 €	VERO VAGH	2
CARREAUX	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Carreaux	14,00 €	20,00 €	VERO VAGH	8
JARDIN FLEURS	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Fleurs	39,00 €	50,00 €	VERO VAGH	1
BOITE ROSE	BOUTIQUE	DECORATION CÉRAMIQUE	Boîtes	42,00 €	60,00 €	VERO VAGH	2
BOL ECAILLES BLANC	BOUTIQUE	UTILITAIRE CERAMIQUE	Bols	25,00 €	35,00 €	VERO VAGH	2
PETITE ASSIETTE	BOUTIQUE	UTILITAIRE CERAMIQUE	Assiettes	18,20 €	26,00 €	VERO VAGH	4
VERRE	BOUTIQUE	UTILITAIRE CERAMIQUE	Gobelets	17,50 €	25,00 €	VERO VAGH	2
BRULEUR DE CADE MOYEN	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cade	12,00 €	16,00 €	YANNICK DOLMETTA	1
BRULEUR DE CADE PETIT	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cade	8,40 €	13,00 €	YANNICK DOLMETTA	1
POUDRE DE CADE POT 50GR	BOUTIQUE	PAPETERIE	Cade	3,60 €	6,50 €	YANNICK DOLMETTA	1
ARGILE AUTODURCISSANTE	BOUTIQUE	LOISIRS CREATIF	Terre	5,29 €	8,00 €	CERAM DECOR	0
SAC FAY TERRA ROSSA	BOUTIQUE	TEXTILE	Sacs	7,00 €	12,00 €	NAPOLI POP UP	24
LE VALLON DES MURIES	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres S.Lerda	15,00 €	20,00 €	LOU FIGOUN	10
LA FIGUE BLANCHE	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres S.Lerda	20,00 €	25,00 €	LOU FIGOUN	10
BAUDINARD AVANT L. HISTOIRE	BOUTIQUE	LIBRAIRIE	Livres Courtin	- €	15,00 €	ACTILIA MULTIMEDIA	31

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_3-DE
Reçu le 19/06/2025

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_3-DE
Reçu le 19/06/2025

DEFINITION	RAYON	FAMILLE	SOUS FAMILLE	PRIX VENTE
TERRA COTTA + RDC JOURNEE OU SOIREE	LOCATION	ESPACE	Plein	450,00 €
TERRA COTTA PARTENAIRES + RDC JOURNEE OU SOIREE	LOCATION	ESPACE	Réduit	335,00 €
HALL + RDC JOURNEE OU SOIREE	LOCATION	ESPACE	Plein	350,00 €
HALL + RDC PARTENAIRES JOURNEE OU SOIREE	LOCATION	ESPACE	Réduit	260,00 €
JARDINS + PREAU + WC JOURNEE OU SOIREE	LOCATION	ESPACE	Plein	150,00 €
JARDINS PARTENAIRES + PREAU + WC JOURNEE OU SOIREE	LOCATION	ESPACE	Réduit	110,00 €
POLE PEDAGOGIQUE JOURNEE	LOCATION	ATELIER	Plein	500,00 €
POLE PEDAGOGIQUE PARTENAIRES JOURNEE	LOCATION	ATELIER	Réduit	375,00 €
REUNION JOURNEE	LOCATION	ESPACE	Plein	100,00 €
REUNION PARTENAIRES JOURNEE	LOCATION	ESPACE	Réduit	75,00 €
PROJECTION JOURNEE	LOCATION	ESPACE	Plein	100,00 €
PROJECTION PARTENAIRES JOURNEE	LOCATION	ESPACE	Réduit	75,00 €
REGISSEUR HEURE SUP	PERSONNEL	REGISSEUR	Plein	30,00 €
REGISSEUR HEURE SUP NUIT	PERSONNEL	REGISSEUR	Plein	50,00 €
STUDIO NUIT	LOCATION	LOGEMENT	Plein	70,00 €
STUDIO NUIT PARTENAIRES	LOCATION	LOGEMENT	Réduit	55,00 €
APPARTEMENT NUIT	LOCATION	LOGEMENT	Plein	120,00 €
APPARTEMENT NUIT PARTENAIRES	LOCATION	LOGEMENT	Réduit	90,00 €
STUDIO A LA SEMAINE	LOCATION	LOGEMENT	Plein	275,00 €
STUDIO A LA SEMAINE PARTENAIRES	LOCATION	LOGEMENT	Réduit	205,00 €
STUDIO AU MOIS	LOCATION	LOGEMENT	Plein	500,00 €
STUDIO AU MOIS PARTENAIRES	LOCATION	LOGEMENT	Réduit	375,00 €
APPARTEMENT A LA SEMAINE	LOCATION	LOGEMENT	Plein	375,00 €
APPARTEMENT A LA SEMAINE PARTENAIRES	LOCATION	LOGEMENT	Réduit	280,00 €
APPARTEMENT AU MOIS	LOCATION	LOGEMENT	Plein	700,00 €
APPARTEMENT AU MOIS PARTENAIRES	LOCATION	LOGEMENT	Réduit	525,00 €
RESIDENCE ARTISTE - ATELIER + LOGEMENT + CUISSONS - 1 SEMAINE	LOCATION	LOGEMENT	Réduit	750,00 €

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_3-DE
Reçu le 19/06/2025

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_3-DE
Reçu le 19/06/2025

DEFINITION	RAYON	FAMILLE	SOUS FAMILLE	PRIX VENTE
ATELIER 1H MAX 10 PERSONNES ENFANTS -12 ANS DECOUVERTE	ATELIER	ENFANT	Réduit	10,00 €
ATELIER 1H MAX 15 PERSONNES ADOS 12/17 ANS DECOUVERTE	ATELIER	ADO	Réduit	15,00 €
ATELIER 1H MAX 15 PERSONNES ADULTE DECOUVERTE	ATELIER	ADULTE	Plein	20,00 €
ATELIER 2H MAX 10 PERSONNES ENFANTS -12 ANS INITIATION	ATELIER	ENFANT	Réduit	20,00 €
ATELIER 2H MAX 15 PERSONNES ADOS 12/17 ANS INITIATION	ATELIER	ADO	Réduit	30,00 €
ATELIER 2H MAX 15 PERSONNES ADULTE INITIATION	ATELIER	ADULTE	Plein	40,00 €
ATELIER 1H GROUPE 20 PERSONNES MAX EN + VISITE DECOUVERTE	ATELIER	GROUPE	Réduit	20,00 €
ATELIER SCOLAIRES 1H DECOUVERTE	ATELIER	SCOLAIRES	Réduit	3,00 €

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_3-DE
Reçu le 19/06/2025



AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_004-DE
Reçu le 19/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

Référence
2025-06-04

Objet de la délibération
Fixation du tarif reversé à la Commune par exposant pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du marché potiers du 28 juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Fixation du tarif reversé à la Commune par exposant pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du marché potiers du 28 juin 2025

Madame le Maire informe l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions régissant l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant l'organisation par la commune d'un marché potiers le 28 juin 2025 sur le cours Théodore Bouge,

Considérant que Madame Fanny GUILVARD, céramiste domiciliée à Salernes, agissant sous les enseignes "Céramosa / Mouettes et Sardines", a été missionnée pour organiser ledit marché,

Considérant qu'il est proposé que l'organisatrice reverse à la Commune une somme forfaitaire de 15 € par exposant au titre de l'occupation temporaire du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : La Commune fixe à 15 € par exposant le montant de la redevance due au titre de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'occasion du marché potiers organisé le 28 juin 2025 sur le cours Théodore Bouge.

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_004-DE
Reçu le 19/06/2025

~~Article 2 : Cette somme sera collectée par Madame~~ Fanny GUILVARD, organisatrice du marché, et reversée à la Commune après l'événement avec la liste des exposants participants.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI



**AR Prefecture**

083-218301216-20250616-2025_06_16_005-DE
Reçu le 19/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 16 Juin 2025**

Référence
2025-06-05

Objet de la délibération
Budget Principal : Décision Modificative n°1

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A la Majorité 14 Pour 2 Contre (Maurice OLIVIER, Jean Pierre BIGARRET) 3 Abstentions (Gérard ACHENZA, Frédérique ANDRAU, Daniel JUIF)

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Budget Principal : Décision Modificative n°1

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant qu'une décision **modificative** a pour objectif de venir ajuster à la hausse comme à la baisse le montant des crédits portés au budget primitif et que les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes,

En section de fonctionnement, les ajustements intègrent :

En dépense :

Des crédits complémentaires de charges à caractère général (chap.011 et 65) pour 83 740 €.

En recette :

La majoration de la taxe sur les résidences secondaires pour 83 740€.

En section d'investissement, les ajustements intègrent :

En dépense :

AR Prefecture

- les travaux de l'aire de camping-car
- Nouveaux poteaux incendies et prévisions
- l'étude sur l'effondrement de la route de st Barthélémy
- l'opération 239 : Adressage

En recette :

Equilibrage avec l'opération 2015-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE,

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI



83121	Commune de Salernes	DM n°1 2025
Code INSEE	Budget principal	
AR Prefecture		
083-218301216-20250616-2025_06_16_005-DE Reçu le 19/06/2025		
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal		
DECISION MODIFICATIVE N°1		

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-510 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	14 740.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6183-020 : Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62261-020 : Honoraires médicaux et paramédicaux	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	73 740.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65741-020 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 740.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 740.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	83 740.00 €	0.00 €	83 740.00 €
INVESTISSEMENT				
D-202-18-12 : DECI	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-51-020 : VRD Divers	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-268-848 : PARKINGS ET AIRES CAMPING-CARS	0.00 €	62 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-239-845 : RECENSEMENT-CLASSEMT VOIRIE COMMUNALE-ADRESSAGE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-18-12 : DECI	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	142 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2025-14-020 : TRAVAUX DE VOIRIE	86 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-268-845 : PARKINGS ET AIRES CAMPING-CARS	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	108 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	148 700.00 €	148 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		83 740.00 €		83 740.00 €

(1) y compris les restes à réaliser



AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_006-DE
Reçu le 19/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

Référence
2025-06-06

Objet de la délibération
Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014 et 2017 pour un montant de 7,06€

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014 et 2017 pour un montant de 7,06€

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, reçue par e mail en date du Jeudi 13 février 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le Comptable public doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes exécutoires émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que toutefois les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement,

CONSIDERANT que la décision d'admission en non-valeur relève du Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et que les non-valeurs font l'objet d'une délibération annuelle sur la base des états produits par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE,

D'ADMETTRE en créances irrécouvrables au titre de l'exercice en cours, les créances à ce jour d'un montant total de 7,06 € sur le budget Musée Terra Rossa, selon l'état annexé à la présente délibération.

DE DIRE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2025.

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_006-DE
Reçu le 19/06/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI



AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_007-DE
Reçu le 19/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

Référence
2025-06-07

Objet de la délibération
Admission en non-valeur de titres de recettes des années de 1999 à 2024 pour un montant de 34 596,13 €.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A la Majorité 17 Pour 2 Abstentions (Maurice OLIVIER, Jean-Pierre BIGARRET)

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Admission en non-valeur de titres de recettes des années de 1999 à 2024 pour un montant de 34 596,13 €.

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Sur proposition de Monsieur le Trésorier reçue par e mail en date du 15 Janvier 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le Comptable public doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes exécutoires émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que, toutefois les **créances** sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du **comptable** public sont restées sans effet sur leur recouvrement,

CONSIDERANT que la décision d'admission en non-valeur relève du Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et que les non-valeurs font l'objet d'une délibération annuelle sur la base des états produits par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE,

D'ADMETTRE en créances irrécouvrables au titre de l'exercice en cours, les créances à ce jour d'un montant total de 34 596,13 € sur le Budget Principal, selon les états annexés à la délibération.

AR Prefecture DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2025. 083-218301216-20250616-2025_06_16_007-DE Reçu le 19/06/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI



EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 15/01/2025
083108 SGC DRAGUIGNAN
20000 - COM SALERNES

Exercice 2025
Numéro de la liste 7449420933
Type de liste : Non valeur
54 pièces présentes pour un total de

31 406,96

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue Personne physique - Particulier Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur Personne morale de droit privé - Société	12 Pièces pour 40 Pièces pour 1 Pièces pour 1 Pièces pour	15985,53 11187,67 194 4039,76
Catégories de produits	102 Autres produits de gestion courante 98 Autres produits fiscaux 83 Cantine enfants 87 Creche Garderie 300 DIVERS 97 Droits de voirie	7 Pièces pour 1 Pièces pour 5 Pièces pour 1 Pièces pour 33 Pièces pour 7 Pièces pour	4427,83 120 1899,32 125,5 23620,31 1214
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d actes	54 Pièces pour	31406,96
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour 46 Pièces pour 8 Pièces pour 0 Pièces pour	0 10927,57 20479,39 0
Exercice de P.E.C	2023 2022 2021 2020 2019 2018 2017 2016 2015 2014 2013 2011 2009 2005 2004 2001 1999	2 Pièces pour 1 Pièces pour 2 Pièces pour 3 Pièces pour 3 Pièces pour 2 Pièces pour 16 Pièces pour 9 Pièces pour 2 Pièces pour 2 Pièces pour 4 Pièces pour 2 Pièces pour 2 Pièces pour 1 Pièces pour 1 Pièces pour 1 Pièces pour 1 Pièces pour	2503,1 244,26 758,75 678,78 1185,28 801,2 2980,48 1616,73 4152,85 7050 1200 500 1146 535 2472 1155,79 2426,74

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_007-DE
Reçu le 19/06/2025

Nature Juridique	Exercice	pièce	Référence de la	N° ordre	budgetaire de	Code	Objet	pièce	Elab.	Montant	Montant restant à	Motif de	Observati
					la pièce	Service			Geo	PEC	recouvrer	la pièce	ons
Particulier	2015	T-428			1 7336-024-		300-DIVERS			113,09		113,09	Combinaison infructueuse
Particulier	2020	T-112			1 70878-112-		98-Autres produits fiscaux			120		120	Combinaison infructueuse
Particulier	2019	T-496			1 7067-64-		87-Creche Garderie			125,5		125,5	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-147			1 7067-212-		300-DIVERS			130,5		130,5	Combinaison infructueuse
Particulier	2020	T-101			1 70878-020-		102-Autres produits de gestion courante			150		150	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-141			1 8419-212-		300-DIVERS			150,8		150,8	Combinaison infructueuse
Particulier	2016	T-541			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2016	T-472			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2016	T-412			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2016	T-274			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2016	T-740			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2016	T-687			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2016	T-613			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2016	T-787			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-455			1 70323-94-		97-Droits de voirie			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-369			1 70323-94-		97-Droits de voirie			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-370			1 70323-94-		97-Droits de voirie			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-29			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-688			1 70323-94-		97-Droits de voirie			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-590			1 70323-94-		97-Droits de voirie			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-526			1 70323-94-		97-Droits de voirie			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-293			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-177			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-95			1 70323-94-		300-DIVERS			170		170	Combinaison infructueuse
Artisan Commerç	2023	T-618			1 70323-632-		97-Droits de voirie			194		194	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-150			1 7067-212-		300-DIVERS			211,7		211,7	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-148			1 7067-212-		300-DIVERS			229,9		229,9	Combinaison infructueuse
Particulier	2022	T-316			1 7067-422-		83-Cantine enfants			244,26		244,26	Combinaison infructueuse
Particulier	2011	T-407			1 70632-421-		300-DIVERS			250		250	Combinaison infructueuse
Particulier	2011	T-406			1 70632-421-		300-DIVERS			250		250	Combinaison infructueuse
Inconnue	2013	T-103			1 752-72-		300-DIVERS			300		300	Combinaison infructueuse
Inconnue	2013	T-105			1 752-72-		300-DIVERS			300		300	Combinaison infructueuse
Inconnue	2013	T-104			1 752-72-		300-DIVERS			300		300	Combinaison infructueuse
Inconnue	2013	T-168			1 752-72-		300-DIVERS			300		300	Combinaison infructueuse
Particulier	2016	T-384			1 7067-251-		300-DIVERS			336,4		336,4	Combinaison infructueuse
Particulier	2021	T-705			1 70878-112-		102-Autres produits de gestion courante			348,88		348,88	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-408			1 7067-251-		83-Cantine enfants			374,1		374,1	Combinaison infructueuse
Particulier	2018	T-737			1 70878-112-		102-Autres produits de gestion courante			400,54		400,54	Combinaison infructueuse
Particulier	2018	T-446			1 70878-112-		102-Autres produits de gestion courante			400,66		400,66	Combinaison infructueuse
Particulier	2020	T-694			1 70878-112-		102-Autres produits de gestion courante			408,78		408,78	Combinaison infructueuse
Particulier	2021	T-30			1 70878-112-		102-Autres produits de gestion courante			409,87		409,87	Combinaison infructueuse
Particulier	2017	T-415			1 7067-251-		83-Cantine enfants			458,3		458,3	Combinaison infructueuse
Particulier	2019	T-495			1 7067-251-		83-Cantine enfants			527,8		527,8	Combinaison infructueuse
Particulier	2019	T-497			1 7067-251-		83-Cantine enfants			669,9		669,9	Combinaison infructueuse
Inconnue	2009	T-251			1 752-70-		300-DIVERS			1026		1026	Combinaison infructueuse
Inconnue	2009	T-388			1 752-01-		300-DIVERS			1026		1026	Combinaison infructueuse
Inconnue	2001	T-7013000000040			1 5898--		300-DIVERS			1155,79		1155,79	Combinaison infructueuse
Particulier	2023	T-75			1 70878-510-		102-Autres produits de gestion courante			2309,1		2309,1	Combinaison infructueuse
Inconnue	1999	T-7013000000015			1 5898--		300-DIVERS			2426,74		2426,74	Combinaison infructueuse
Inconnue	2004	T-39			1 5898--		300-DIVERS			2822		2822	Combinaison infructueuse
Inconnue	2014	T-7013000000006			1 704--		300-DIVERS			3700		3700	Combinaison infructueuse
Société	2015	T-7013000000008			1 704--		300-DIVERS			4039,76		4039,76	Combinaison infructueuse
Inconnue	2005	T-31			1 5898--		300-DIVERS			5500		5500	Combinaison infructueuse
Inconnue	2014	T-110			1 7388-01-		300-DIVERS			8000		8000	Combinaison infructueuse
TOTAL												31406,96	



VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_008-DE
Reçu le 19/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

Référence
2025-06-08

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles : Retire et remplace la délibération n°10 du 10 mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A l'unanimité

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles : Retire et remplace la délibération n°10 du 10 mars 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Suite à une erreur dans le contenu de la délibération n°10 du 10/03/2025, il est procédé à son retrait et à son remplacement par la suivante.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la volonté de répondre aux attentes de la population en matière d'accueil scolaire et extrascolaire et qu'il y a lieu de renforcer le service scolaire de la ville, par la création d'un emploi défini dans les conditions suivantes :

- Emploi permanent ; d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet ;
- Cadre d'emploi : d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Filière médico-social, Catégorie C)
- Grades : Atsem principal de 2ème classe (échelle C2) et Atsem principal de 1ère classe (échelle C3)

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_008-DE
Reçu le 19/06/2025

▪ Missions principales et non exhaustives :

- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux dans le respect de la diversité sociale et culturelle ;
- Identifier les besoins (physiques, moteurs, sensitif, affectifs et intellectuel) des enfants pour permettre l'aide adéquate ;
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...), l'apprentissage et l'hygiène corporelle en corrélation avec le règlement intérieur, la pluralité et la singularité des enfants ;
- Gérer les conflits entre enfants ;
- Participation aux projets éducatifs sous la responsabilité de l'enseignant ;
- Préparation des supports pédagogiques (protection durant les activités salissantes...)
- Assistance durant l'animation des activités pédagogiques ;
- Veiller à l'hygiène, l'entretien des locaux et espaces extérieurs, ainsi qu'au rangement des jouets ou du matériel utilisé,
- Accompagner les sorties scolaires en veillant à la sécurité lors des déplacements,
- Gérer le stock des produits pharmaceutiques si inclus dans le projet d'accueil de l'enfant,
- Assurer la surveillance des enfants durant le temps de récréation,
- Assister l'enseignant accueillant des enfants en situation de handicap notamment en l'absence d'AVS/AESH

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1^{er} échelon du grade des Adjointes Techniques territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE,

DE CREER un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans les conditions précisées ci-dessus,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Nicolas DANI, the Secretary of the session.



AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_9-DE
Reçu le 20/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2025-06-09

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27		

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, DE GASSART Laurence, LANOUX Pierre, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, EMPHOUX Valérie, RIVERON Robin, PINEDA Manuel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Absents : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

A été nommée secrétaire : xxxxxxxxxxxxx

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que pour permettre à la collectivité d'assurer un service de qualité à la population, départs en retraite d'une part, et des missions croissantes d'autres part, il y a lieu de renforcer les services techniques de la ville, par la création d'un emploi défini dans les conditions suivantes :

- Emploi permanent ; d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet ;
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial (Filière Technique, Catégorie C)
- Grades : Adjoint Technique Territorial - Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe -A Principal de 1^{ère} classe.
- Missions principales et non exhaustives :
 - Construction et entretien du patrimoine bâti de la Commune,
 - Travaux de maintenance, de maçonnerie, d'électricité et de plomberie
 - Travaux de voirie,
 - Entretien courant, suivi du matériel et équipement,
 - Participation à la mise en place des éléments nécessaires aux festivités ainsi qu'aux opérations de rangement et le nettoyage qui en découlent,
 - Affichage et retrait des informations et communications à caractère culturel et événementiel,
 - Entretien des espaces verts (passage de l'épareuse, plantation, tonte, etc...)

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Techniques territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté.

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_9-DE
Reçu le 20/06/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

DE CREER un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent dans les conditions précisées ci-dessus,

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

Référence
2025-06-10

Objet de la délibération
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A la Majorité 16 Pour 3 Abstentions (Maurice OLIVIER, Jean-Pierre BIGARRET, Stéphane ANSELME)

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Par délibération en date du 9 décembre 2013 le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, en fixant les objectifs suivants :

- Doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en considération le futur positionnement de Salernes au sein de la communauté d'agglomération, dans son contexte varois et régional,
- Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives,
- Permettre un développement durable et maîtrisé de l'urbanisation, tout en favorisant celui de l'économie locale, notamment agricole, artisanale, touristique et culturelle, considérée dans son contexte,
- Favoriser au plan social, la qualité des services et les fonctionnalités du territoire communal, notamment en termes de transport et de déplacement,
- Favoriser et maîtriser une politique de l'habitat en adéquation avec les besoins de la commune en la matière,
- Prendre en compte les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal, en les plaçant au service d'un développement durable.

Ces objectifs ont été inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD pièce n°2 du PLU) lequel comprend 6 axes :

- Axe 1. Poursuivre et redynamiser l'activité ancestrale, avec « LA TERRE » comme dénominateur commun, en la réorientant et en la diversifiant,

- Axe 2 : Soutenir la politique sociale de la Commune et préserver son environnement social, garantie de la qualité de vie de ses habitants,
- Axe 3 : Développer une politique environnementale innovante, productrice de richesses, économe en énergie, elle aussi garante de qualité de vie : Salernes ville verte,
- Axe 4 : Développer les potentialités agricoles, agro-alimentaires ou sylvopastorales en structurant, en spécifiant et en innovant dans des filières porteuses dûment identifiées,
- Axe 5 : Jouer la carte du tourisme en opérant la promotion de ses productions artistiques, artisanales, agricoles, tout en préservant et en revalorisant son environnement, ses paysages et ses sites. En qualifiant l'hébergement touristique vert et le développement de l'habitat de tourisme s'appuyant sur les ressources locales, la promotion de l'habitat Géosourcé et Biosourcé (voire habitat insolite), tout en l'accompagnant d'une politique événementielle et d'animation culturelle, sportive et de loisirs,
- Axe 6 : Soutenir et renforcer le pôle social premier employeur de la Commune.

Les orientations générales du PADD sont traduites dans les OAP (pièces n°3 du PLU) et les documents réglementaires écrits et graphiques (pièces n°4.1 et 4.2 du PLU).

Après arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2024, il a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Ces dernières ont émis des avis globalement favorables, assortis de réserves et d'observations.

Ainsi, le projet de PLU a été modifié pour prendre en compte ces réserves et observations de la manière suivante :

- Rapport de présentation :

Les parties suivantes ont été complétées : stationnement et déplacement, agriculture, forêt, zones humides, mouvements de terrain, alimentation en eau, pollution, SRADDET, PCAET, principales évolutions, consommation de l'espace, capacité d'accueil du PLU, choix non retenus, indicateurs de suivi.

Toutes les corrections apportées aux pièces réglementaires du PLU ont été expliquées et justifiées.

- OAP :

- Une carte où figurent les zones humides et les espaces boisés classés positionnés sur les ripisylves de la Bresque et de ses affluents a été ajoutée.

- Règlement :

- Dispositions générales du règlement :
 - Ajout dans l'article 5 relatifs aux rappels de procédure que toute installation ou remblai de plus de 400 m², proche d'un cours d'eau, en lit majeur, nécessite le dépôt d'un dossier loi sur l'eau. Et ajout dans ce même article d'une disposition précisant que le règlement départemental de voirie, est opposable.
 - Ajout d'une précision dans l'article 13 relative à la protection du patrimoine archéologique.
 - Dans l'article 14 relatif au risque inondation, ajouts des préconisations du SDIS sur les mesures de mitigation.
 - Dans l'article 15 relatif au risque géologique, ajout d'une précision pour expliquer que l'étude sur les éboulements et ravinements qui a conduit la commune à créer des secteurs Nr (PLU1) ne se substitue pas aux réglementations en lien avec l'exposition au phénomène retrait/gonflement des argiles.
 - Dans l'article 16 relatif à la gestion des eaux pluviales, corrections de la méthode de calcul pour le volume de rétention et précision du délai de vidange des ouvrages.

- Dans l'article 20, ajout d'une précision relative aux organismes agréés pour réaliser des fouilles nécessaires à la connaissance historique.
 - Dans l'article 22 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, le terme citerne a été remplacé par celui de « réserve incendie ».
 - Ajout de l'article 23 relatif aux équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Dans tous les articles 3 des zones U, AU, A et N : ajout d'une disposition relative au recul imposé aux portails qui se trouvait auparavant dans les articles 6.
- Dans l'article 11 du secteur Uca, précision qu'en cas de toitures plates elles doivent présenter une pente suffisante pour l'évacuation totale des eaux de pluie, pour limiter la prolifération des moustiques.
- En zone Ud, précision dans l'article 2 que cette zone est soumise à un risque d'inondation et correction de l'implantation des constructions par rapport à l'axe des routes départementales.
- Création du règlement, pour les zones 2AU.
- En zone A et N : précision que les annexes autorisées correspondent aux annexes des habitations existantes supérieures ou égales à 70 m². L'emprise cumulée des annexes fixée à 60 m² dans le PLU arrêté passe à 50 m².
- En zone N, il est précisé que la cabanisation est interdite et que les zones de richesses du sol (ex zone Nx) doivent être préservées.
À la demande du Département, il est également précisé ce qui est autorisé dans les espaces naturels sensibles.
Ajout de l'emprise au sol autorisée en zone Na.
- Annexe 2 au règlement : ajout d'une liste des espèces allergisantes et des préconisations du SDIS : Desserte, espaces communs ou publics, mesures de mitigation.
- Zonage :
- La zone Ud et la zone Ue qui englobait une partie de la zone 2AU de St Romain (PLU1) ont été réduites. En effet, en l'absence de SCOT opposable au moment de l'arrêt du PLU, l'accord du Préfet a été sollicité pour les ouvertures à l'urbanisation (article L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme). Monsieur le Préfet n'a pas donné son accord pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de St Romain. Les 2 poches en zones Ud et Ue sont donc maintenues en zone 2AU.
- La zone Ud qui englobait une partie de la zone 2AU de Gaudran (PLU 1) a été réduite. En effet, en l'absence de SCOT opposable au moment de l'arrêt du PLU, l'accord du Préfet a été sollicité pour les ouvertures à l'urbanisation (article L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme). Monsieur le Préfet n'a pas donné son accord pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU de Gaudran. Cette dernière est donc maintenue en zone 2AU.
- Les zones Nx, ont été supprimées puisqu'elles n'ont pas eu l'accord de Monsieur le Préfet au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme. Elles sont remplacées par une identification graphique dans les plans de zonage indiquant les zones potentielles de richesse du sol.
- Les secteurs Nb (projet sur l'ancienne déchèterie), Nd (secteur du ball trap), les STECAL Nstb, Nstc, Nstd et Nstf, sont également supprimés puisqu'ils n'ont pas eu l'accord de Monsieur le Préfet au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme. Ils basculent en zone N.
Le secteur Nc (motocross) est réduit puisque son extension n'a pas eu l'accord de Monsieur le Préfet au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme.
- L'emplacement réservé n°7 destiné à l'aménagement de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence (Euro Vélo 8) a été considérablement

réduit puisqu'il a été en très grande partie réalisé. Il correspond désormais à deux nouveaux tracés, l'un au niveau du quartier de La combe en limite de la Route d'Aups et l'autre au niveau du quartier des Plantiers qui contourne une parcelle occupée par un supermarché.

- Deux nouveaux emplacements réservés ont été ajoutés. L'ER n° 37 est destiné à l'élargissement de la RD 2560 et l'ER n°38 est destiné à l'aménagement du carrefour RD 560 / RD 2560. Il s'agit d'un carrefour très emprunté et potentiellement accidentogène.
- Des espaces boisés classés supplémentaires ont été positionnés suite à l'avis du Département et à la contribution de l'animateur Natura 2000 (avis technique syndicat mixte Provence Verte Verdon) sur les corridors de la trame bleue (ripisylves des affluents de la Bresque). 11,9 hectares d'EBC ont été ajoutés par rapport au PLU arrêté en juillet 2024. En revanche, une bande d'EBC a été supprimée en bordure de la RD2560, conformément à la demande du Département.
- Les zones humides présentent sur le territoire et référencées sont identifiées dans les documents graphiques.
- Annexes générales :
- Correction de la liste des servitudes d'utilité publique.

Madame le Maire poursuit en expliquant que le PLU a été mis en enquête publique du 6 janvier 2025 au 7 février 2025. Plusieurs requêtes ont été formulées et Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le dossier de PLU a été modifié pour intégrer les propositions de prise en compte de requêtes émises lors de l'enquête publique, figurant dans le procès-verbal de synthèse et validées par le commissaire enquêteur :

- Règlement :
- Dans l'article 1 de la zone Uc, précisions des destinations interdites dans le secteur UCa afin de reprendre le règlement du PLU 1.
- Zonage :
- La zone Uc a été étendue aux lieux-dits St Peire, Cougourdière et le Plan, sur des parcelles qui étaient en zone urbaine et qui avaient été reclassées en zone agricole dans le PLU arrêté en juillet 2024. Le commissaire enquêteur a considéré, au vu des arguments développés par les propriétaires, qu'ils étaient légitimes.
- La zone Ud comprise entre les chemins Le Capelier et le Serre, est étendue pour englober une partie d'une parcelle qui a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré.
- 2 parcelles bâties dans le quartier Gaudran qui étaient en zone urbaine au PLU 1 et qui avaient basculé en zone A au PLU arrêté en juillet 2024, sont désormais intégrées à la zone Ud.
- Une partie d'une parcelle en zone urbaine au PLU 1 et qui avait basculé en zone N au PLU arrêté en juillet 2024, est intégrée à la zone Ud au lieu-dit La Coste.
- Des parcelles appartenant à un agriculteur, initialement classées en zone N (PLU arrêté), basculent en zone A au lieu-dit La Coste entre la ripisylve du Pelcourt et la zone Ud du quartier La Coste.
- Des parcelles faisant l'objet d'un projet agricole au lieu-dit La Croix, initialement classées en zone N, basculent en zone A.
- Une parcelle dans le quartier Gaudran initialement en zone Nh bascule en zone A.
- Deux espaces identifiés comme des terrains cultivés, jardins et espaces non bâtis à préserver ont été réduits dans les quartiers de Gandelon et St Romain, un a été supprimé dans le quartier du Plan.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 131-4, L131-7, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la prescription de la révision du PLU par délibération en date du **9 décembre 2013** ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD tenus en conseil municipal le **19 juin 2018 et le 18 novembre 2022** ;

Vu la délibération en date du **29 juillet 2024** ayant tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- l'avis de Monsieur le Préfet du Var du 29 octobre 2024 et organismes consultés par ce dernier (l'ARS, ENEDIS, GRTgaz, ONF, SDIS, RTE, DGAC),
- l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PAU-2024-41 du 26 novembre 2024,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 30 octobre 2024,
- l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 4 octobre 2024,
- l'avis du Département du 7 novembre 2024,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture du 17 octobre 2024,
- l'avis du syndicat mixte Provence Verte Verdon du 28 octobre 2024,

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLU arrêté a été transmis ;

Vu l'ordonnance n°24000054/83 du 3 octobre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Philippe Gonzalez en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 6 janvier 2025 au 7 février 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 7 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Considérant le chapitre dédié à la compatibilité du PLU avec le SCOT Dracénie Provence Verdon Agglomération opposable, dans le rapport de présentation du PLU.

Considérant que les corrections, ajouts et suppressions demandés par les personnes publiques associées à la procédure, expliqués plus haut, ont été réalisés.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur et les propositions de prise en compte de requêtes émises lors de l'enquête publique validées par le commissaire enquêteur et expliquées plus haut ont été effectuées.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées à la révision du PLU ont justifiés quelques

adaptations du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications et compléments apportés au projet proviennent bien de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents ;

Vu le dossier de PLU comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation avec évaluation environnementale ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Documents 4-1-2 : annexe 1 du règlement ;
- Document 4-1-3 : annexe 2 du règlement ;
- Document 4-1-4 : les annexes aux documents graphiques ;
- Documents 4-2 : les documents réglementaires graphiques ;
- Document 5 : annexes générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A LA MAJORITE,

- **D'APPROUVER le PLU** de la Commune de Salernes annexé à la délibération ;
- **DE PRECISER** que le PLU est compatible avec le SCOT Dracénie Provence Verdon Agglomération conformément à l'analyse réalisée dans le chapitre dédié du rapport de présentation du PLU et à l'article L 131-7 du code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER** que cette délibération sera transmise aux personnes publiques associées et tous les autres organismes consultés.
- **DE PRECISER** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans **un** journal diffusé dans le département ;
 - La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juin 2025

Référence
2025-06-11

Objet de la délibération
Participation financière de la Commune aux frais de séjours scolaires des élèves du collège d'Aups

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Participation financière de la Commune aux frais de séjours scolaires des élèves du collège.

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs séjours scolaires (classes de découverte, séjours linguistiques, séjours culturels ou sportifs) sont organisés par les établissements scolaires au bénéfice des élèves domiciliés dans la commune.

Afin de soutenir les familles et favoriser l'égal accès de tous les enfants à ces séjours pédagogiques, il est proposé que la commune participe financièrement à hauteur de 75 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE,

D'ACCORDER une participation financière de la Commune aux frais de séjours scolaires des élèves du collège domiciliés sur son territoire, à hauteur de 75€ par élèves.

DE PRECISER que cette aide s'appliquera uniquement aux séjours organisés dans le cadre scolaire par les établissements publics ou reconnus par l'Éducation nationale, et après présentation d'un dossier justifiant du séjour, de son coût, et de la liste nominative des élèves participants.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_012-DE
Reçu le 19/06/2025



VILLE DE
SALERNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 16 Juin 2025**

Référence
2025-06-12

Objet de la délibération
Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'animation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
10/06/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 16 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, EMPHOUX Valérie, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : BERTHET Anaïs à LIONS Marcel, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à ANSELME Stéphane, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommé secrétaire : DANI Nicolas.

Objet de la délibération : Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'animation

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article **L332-23 23-1°**,

Il est exposé à l'assemblée :

Considérant les évolutions à mettre en œuvre en matière d'organisation et de missions dévolues au service Education Enfance et Jeunesse, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- 1 emploi à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Missions principales : Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des services proposés par la Commune, superviser une équipe d'agents d'animation et assurer la transmission des informations.
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AR Prefecture

083-218301216-20250616-2025_06_16_012-DE
Reçu le 19/06/2025

~~Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,~~ **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

D'ADOPTER cette délibération.

DE DIRE que Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



Le Secrétaire de séance,
Nicolas DANI